

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 mai 2021

Comprendre l'investissement socialement responsable (ISR)

Les placements ISR (investissement socialement responsable) cherchent à concilier la performance financière et le développement durable. Vous pouvez investir dans des fonds et Sicav qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Une autre possibilité est d'investir en direct en actions, c'est-à-dire sans passer par un fonds. Comment investir de manière responsable ? Que faut-il vérifier ?

Explications.

Qu'est-ce que l'investissement socialement responsable (ISR) ?

L'investissement socialement responsable (ISR) vous permet d'investir dans des valeurs, à travers un fonds ou en direct, qui prennent en compte, en plus des critères financiers, des critères extra-financiers de type ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance).

Dans le cas des fonds ISR, les actifs gérés de manière responsable vont généralement concerner les actions et obligations cotées mais aussi, selon des modalités spécifiques, l'immobilier ou le capital-investissement.

Vous participez au financement d'entreprises et d'entités publiques contribuant au développement durable, quels que soient leurs secteurs d'activité. Ce type de placements allie performance économique et impact social et environnemental.

Focus : des labels pour identifier les fonds ISR

Deux labels vous permettent d'identifier les fonds ISR. Notez cependant qu'ils ne garantissent pas la performance financière du fonds.



**Label
ISR**

[Label Investissement Socialement Responsable](http://www.lelabelisr.fr/) URL =

[<http://www.lelabelisr.fr/>] : créé en 2015 par le Ministère de l'Economie et des Finances, ce label est attribué aux fonds investissant dans des entreprises aux pratiques responsables en matière environnementale, sociale et de gouvernance.



GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

[Label Greenfin](https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin) URL = [[https://www.ecologie.gouv.fr/label-](https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin)

[greenfin](https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin)] (ancien label TEEC) : créé par le Ministère de

l'Environnement, de l'Energie et de la mer en 2015, il est

attribué aux fonds investissant dans l'économie verte et excluant les entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Comment investir dans des fonds ISR ?

Achat et vente d'un fonds ISR

Les fonds ISR sont proposés par des distributeurs (banques, assureurs et mutuelles, conseillers en investissements financiers...) ou par la société de gestion et sont logés sur un [compte-titres](https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse>], un [PEA](https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea>] ou sous forme d'unités de compte dans une [assurance-vie](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie>]. Vous avez également la possibilité d'investir dans l'ISR via votre entreprise avec l'[épargne salaria](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc>], URL = [<https://www.amf-france.org/fr/epargne-salariale-ce-quil-faut-savoir>]e URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc>] (Perco ou PEE).

L'achat et la vente de parts de fonds ISR se déroule de la même manière que pour un placement collectif classique.

> Consulter le dossier [Investir dans les placements collectifs \(OPC\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opc-fonds-sicav) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opc-fonds-sicav]

Choix du fonds ISR

Avant d'investir dans un fonds ISR, vous devez bien comprendre que la stratégie d'investissement ISR peut varier en fonction du fonds. La politique d'investissement ISR du fonds peut également concerner la totalité du portefeuille ou seulement une partie des actifs.



Parmi les principales stratégies d'investissement socialement responsable, on retrouve :

- l'approche « *best-in-class* », consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucun,
- l'exclusion, consistant à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas à des critères socio-environnementaux minimaux. Il peut s'agir d'exclusions sectorielles (alcool, tabac, armement, OGM, nucléaire, etc.) ou bien d'exclusions normatives (non-respect ou non-ratification de traités et conventions internationaux),
- l'engagement actionnarial, consistant à influencer les entreprises en utilisant les droits d'actionnaire, afin de les pousser à améliorer leurs pratiques ESG,
- l'approche thématique consistant à investir dans des entreprises présentes dans les secteurs d'activité liés au développement durable (changement climatique, énergies renouvelables, eau, etc.),
- l'*impact investing*, consistant à investir dans des entreprises, souvent dans le non coté, qui cherchent à générer un impact social ou environnemental mesurable.

Un même fonds peut regrouper plusieurs de ces stratégies d'investissement.



Focus : la finance verte

La finance verte a pour objectif, via un ensemble d'instruments financiers, de favoriser l'accélération de la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Les principaux outils de la finance verte sont les fonds « verts » (ou fonds thématiques) et les green bonds (obligations vertes). Les **fonds thématiques** investissent dans des entreprises qui œuvrent pour le développement durable, par exemple dans la lutte contre le réchauffement climatique ou dans le développement des énergies renouvelables. Il n'y a pas une politique unique de gestion de ces fonds verts : certains vont s'inscrire dans une démarche ISR, d'autres non.

Les **green bonds** sont des émissions obligataires sur les marchés financiers par des entreprises, des Etats ou entités publiques (collectivités, villes, etc.) visant à financer des projets favorisant la transition écologique. En tant qu'investisseur particulier, vous ne pouvez pas investir en direct dans ces obligations, vous devez passer par un fonds. Si la majorité des fonds sont à destination des investisseurs institutionnels, plusieurs sont désormais ouverts aux particuliers.

Investir dans ces **fonds dédiés** à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique, c'est être à la recherche d'un placement combinant bénéfice financier et environnemental. Pour vous y retrouver, repérez les fonds qui disposent du label Greenfin (ancien label TEEC) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le rôle de l'AMF

En l'absence de cadre réglementaire ou de norme pour l'ISR, il n'appartient pas à l'AMF de se prononcer sur le caractère responsable (ou non) d'un fonds. En revanche, l'AMF s'assure que l'information est bien délivrée à l'investisseur et qu'elle est claire, exacte et non trompeuse.

Comment investir de manière socialement responsable en direct en actions ?

Si vous disposez de bonnes connaissances financières et de temps à consacrer à la gestion de votre portefeuille, vous pouvez préférer l'[investissement en direct en actions](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/pourquoi-et-comment-investir-en-direct-en-actions-cotees) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/pourquoi-et-comment-investir-en-direct-en-actions-cotees]. En constituant et en gérant vous-même votre portefeuille d'actions, vous pouvez ainsi sélectionner directement des entreprises qui agissent sur les aspects qui vous tiennent à cœur.

Pour sélectionner vos titres, vous pouvez par exemple vous demander :

- Sur le plan environnemental : quel est l'impact de cette société sur la planète ? Quels types de déchet sont produits et comment sont-ils gérés ?...
- Sur le plan social : comment sont traités ses employés ? Quelles relations l'entreprise entretient-elle avec les populations locales ?...
- Sur le plan de la gouvernance : comment est-elle dirigée ? Quelles sont ses pratiques d'audit ?...

Les réponses à la plupart de ces questions sont disponibles dans la déclaration de performance extra-financière, ou le rapport RSE, ou dans les rapports intégrés qui mêlent informations financières et extra-financières. Ces documents sont disponibles sur les sites internet des sociétés cotées, qui comportent aussi de plus en plus souvent un espace dédié aux aspects ESG.



Focus : la déclaration de performance extra-financière des entreprises (DPEF)

Cette déclaration, obligatoire pour certaines entreprises, doit être publiée annuellement et doit comporter des informations relatives aux principaux risques liés à l'activité de la société et à leur prise en compte dans l'entreprise.

Le résultat des politiques visant à identifier et prévenir ces risques doit être clairement indiqué via l'utilisation d'indicateurs clés de performance. Ceux-ci peuvent par exemple être :

- une mesure de la quantité de déchets produits ;
- une mesure des émissions de gaz à effet de serre ;
- la part d'énergies renouvelables utilisée...

En tant qu'investisseur particulier désireux d'investir dans des sociétés vertueuses, la DPEF est un document essentiel vous permettant de mieux comprendre la politique de responsabilité sociétale des entreprises.

Le CAC 40 ESG

Lancé le 23 mars 2021, le CAC 40 ESG est un indice boursier composé de 40 valeurs, sélectionnées en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), parmi les 60 entreprises présentes dans le CAC 40 et dans le CAC Next 20. L'approche ESG retenue est celle du « *best-in-class* », combinée à des exclusions normatives et sectorielles. Cette méthodologie est amenée à évoluer en fonction des futures réglementations et normes européennes. La composition du CAC 40 ESG, de même que celle du CAC 40 classique, est revue trimestriellement.

Les bonnes pratiques avant d'investir

- Vérifiez que l'investissement correspond à vos objectifs, au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre et à votre horizon de placement (au moins 5 ans, idéalement 10 ans lorsqu'il s'agit d'actions).
- N'oubliez pas qu'investir dans des fonds ou des actions présente des risques : risque de perte en capital, performances non garanties. Limitez ces risques en diversifiant vos placements.

- Assurez-vous de bien comprendre le fonctionnement du fonds ISR et vérifiez que les critères et la politique d'investissement sont bien en adéquation avec vos valeurs. Pour cela, consultez la documentation à votre disposition et n'hésitez pas à la réclamer auprès de votre intermédiaire financier : le [document d'informations clés](#) (DIC), les conditions générales, la documentation commerciale, mais aussi le code de transparence ou les *reportings* extra-financiers que vous pouvez retrouver sur le site de la société de gestion.
- Si vous préférez sélectionner vos actions, renseignez-vous sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et des gouvernance des sociétés en consultant leur déclaration de performance extra-financière et les autres rapports qu'elles mettent à disposition des investisseurs.
- Prenez connaissance des frais qui peuvent vous être appliqués : il sont indiqués dans le DIC pour un fonds, et dans la brochure tarifaire de votre banque ou courtier en ligne si vous investissez en direct en actions.

En savoir plus

📄 Replay : webconférence sur les placements ISR

📄 Infographie : comment donner du sens à son épargne, en partenariat avec La finance pour tous

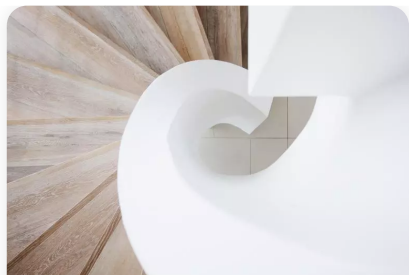
Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

ACTIONS

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE FINANCE DURABLE

12 mai 2021

Glossaire de la finance durable

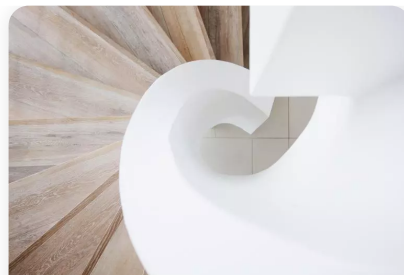


GUIDE ÉPARGNANT

FINANCE DURABLE

15 octobre 2020

S'informer sur... La finance durable



ARTICLE FINANCE DURABLE

27 septembre 2019

Comment investir dans un fonds responsable ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02